



Ville de
Kingersheim

Police municipale

538/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 13 août 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de Monsieur IDJERAOUI Mustapha en date du 12 août 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de la pose d'une benne à la suite d'un incendie au domicile de Monsieur IDJERAOUI Mustapha par l'entreprise GDELL, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Château.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 24 août 2026 au lundi 07 septembre 2026, l'entreprise GDELL est autorisée à poser une benne à hauteur du numéro 29, de la rue du Château.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18.

Article 3 – A hauteur des travaux, le trottoir côté impair est neutralisé. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

